

# Commune Saint Symphorien sur Coise

90 Place de la Mairie  
69590 Saint-Symphorien-sur-Coise  
04.78.44.37.57  
cantine@saintsym.fr

## Règlement du Restaurant scolaire

La restauration scolaire est un service et non une obligation mis en place par la municipalité afin de répondre aux besoins des familles et a pour but de donner aux enfants fréquentant le groupe scolaire "Hubert Reeves" un repas équilibré et de qualité. La commune a confié la prestation de fourniture des repas à l'AEP Champagnat, qui met a disposition également son restaurant scolaire.

La gestion du service, ainsi que les inscriptions, sont assurées par la Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Aussi vos demandes de renseignements, les suspensions ou modifications des abonnements sont à faire auprès de l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture.

### Article 1 : Accueil

Le restaurant scolaire est situé rue André Loste. Il est ouvert à tous les élèves du groupe scolaire Hubert Reeves.

### Article 2 : Fonctionnement

Le restaurant fonctionne dès la rentrée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les services de restauration ont lieu de 11h45 à 13h20.

### Article 3 : Inscription

La restauration scolaire n'est pas une obligation. Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription préalable est **obligatoire pour les élèves en demi-pension ou pour les repas occasionnels**. Elle s'effectue auprès de la Mairie. Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité. L'inscription obtenue n'est valable **que pour l'année scolaire en cours**.

PIECES A FOURNIR :

- Une fiche de renseignements signée des parents ou du tuteur.
- Une attestation de domicile (copie facture ou avis d'imposition).
- Le règlement de la restauration scolaire signé des parents ou du tuteur. - Une assurance scolaire mentionnant "garantie individuelle accident".
- Pour les parents séparés : Les parents séparés ont la possibilité de demander la création de deux comptes familles distincts, à condition d'en faire la demande écrite et de respecter le planning de garde alternée transmis en début d'année.

## Article 4 : Prix des repas

Le prix des repas est fixé chaque année par le conseil municipal. Les enfants résidant à Saint Symphorien sur Coise bénéficient d'une réduction sur le prix des repas (occasionnel ou demi-pension) :

- 162 € / an pour les demi-pensions
- 1,50 € / repas pour les repas occasionnels

## Article 5 : Paiement

Facturation mensuelle au début du mois suivant, les repas pourront être réglés :

- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public,

2

- soit en espèces chez les commerçants agréés (tabac/presse Martinol, Ixo café, ...),
- soit par carte bancaire via le site Internet de la commune. Le code identifiant de la collectivité et la référence se trouveront sur l'avis des sommes à payer. Suivez ensuite les instructions.

## Article 6 : Absences

- Toute absence de votre enfant au service doit être signalée à l'école avant le début du service.

- Seule l'absence pour maladie ne sera pas facturée, **si un certificat médical est fourni à l'accueil de la mairie indiquant une absence d'au minimum 4 jours consécutifs.** - En cas d'absence pour convenance personnelle, le repas reste facturé. - En cas d'absence des enseignants, si un enfant qui mange à la cantine n'est pas présent, le repas reste dû, l'école devant garantir l'accueil de l'élève.
- Si l'école ferme sur décision de la mairie ou de l'administration, les repas non pris seront remboursés ;

## Article 7 : Changement de tarification

Le changement de tarification pour un élève est autorisé une seule fois au cours de l'année scolaire, que ce soit du mode repas occasionnel à demi-pensionnaire ou inversement.

La demande doit être adressée par écrit à la mairie (par courrier ou par mail) en mentionnant le nom de l'élève, et ne sera prise en compte qu'à partir du 1er jour du mois suivant la demande.

Ce changement de situation n'entraîne aucun remboursement.

3

## Article 8 : Traitement médical - allergies - accident

### Traitement médical

Le personnel municipal, ou les salariés de la MJC en charge de la surveillance de la cantine, ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas, exception faite dans le cadre d'un PAI sur présentation d'une ordonnance. Les familles pour lesquelles les enfants ont un PAI doivent impérativement se rapprocher de la MJC.

## Allergies/régime

Pour tout régime, l'allergène sera remplacé par un autre aliment. Un certificat médical sera demandé et devra être fourni à la MJC.

## Accident

En cas d'accident bénin, les agents municipaux ou salariés de la MJC peuvent donner des petits soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers et préviendront les parents.

## Article 9 : Menus

Les menus de la semaine ainsi que le règlement et les notes de service pour la gestion du restaurant scolaire sont affichés dans la cour de l'école et publiés sur le site Internet de la commune.

## Article 10 : Règles de savoir-vivre

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

### 4

Les enfants doivent respecter les agents municipaux et les salariés de la MJC et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes et ils doivent aussi respecter les locaux et le matériel.

- Les enfants doivent bien se comporter pendant l'ensemble de l'interclasse de midi. - les élèves ne peuvent apporter au restaurant scolaire aucune boisson. - Les enfants ne sont pas autorisés à prendre des médicaments au restaurant scolaire. - Les enfants ne doivent quitter l'école sous aucun prétexte.

## Article 11 : Sanctions

En cas de non respect d'une règle, une sanction en rapport avec la faute sera prononcée.

En cas de problèmes répétés, la municipalité peut être amenée, après plusieurs rappels à l'ordre, à l'exclusion temporaire voire définitive, dans les cas les plus graves.

Règlement approuvé par le conseil municipal du 3 juin 2021.

5

A Saint Symphorien sur Coise,

Le

Je soussigné, ..... responsable légal en qualité de père,  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, en accepte les règles et m'engage à le  
faire respecter.

Signature

Je soussigné, ..... responsable légal en qualité de mère,  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, en accepte les règles et m'engage à le  
faire respecter.

Signature

Je soussigné, ..... responsable légal en qualité de tuteur,  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, en accepte les règles et m'engage à le  
faire respecter.

Signature